



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,

Etaient présents : Madame Catherine BASSOT, Monsieur Calogero GALLETTA, Monsieur Jérôme DESFORGES, Monsieur Bernard CHOLLOT, Monsieur Richard PERRET, Monsieur Claude BEBON, Monsieur Marc BURGUND, Madame Marie Josée HANESSE, Madame Laurence HERRMANN, Madame Jessica SCHMIDT, Monsieur Didier LEVIS, Madame Cathy LESURE, Monsieur Christian HANEN, Madame COLLIN-CESTONE, Monsieur Raymond FRANZKE, Monsieur Jean-Loup MAHIEU, Monsieur Yannick GROUTSCH

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Claire ADAM a donné pouvoir à Monsieur Marc BURGUND
Madame Cathy LESURE a donné pouvoir à Monsieur Richard PERRET (A partir du point N°9)
Monsieur OMINETTI a donné pouvoir à Monsieur Claude BEBON

Absents Excusés : Madame Isabelle GAYRAL, Madame Sandrine MOUGEOT, Madame Mireille BERTON

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian HANEN

Communication de Monsieur le Maire au Conseil Municipal du courrier reçu en date du 25 février 2016 par lequel le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale informe la commune de sa décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école primaire Bernard Rabas et un poste d'enseignant de maternelle, à savoir à l'école Sous-les-Vignes.

=====

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le 23 février 2016. **Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

=====

Monsieur le Maire donne lecture des décisions signées dans le cadre de sa délégation de compétences reçue du Conseil Municipal.

=====

DELIBERATIONS

=====

Point numéro 1 :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public en tout point identique au compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des résultats de l'exercice 2015,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2015 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 2 :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2015

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des opérations de dépenses et de recettes effectuées au cours de l'exercice 2015 consignées dans le compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

VU l'instruction budgétaire M14,

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif 2015, et hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Monsieur FRANZKE Raymond, 1^{er} Adjoint au Maire,

APPROUVE le compte administratif et l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen faisant apparaître le résultat de l'exercice suivant :

Section de Fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2015 : 2 469 435,59 euros
Dépenses de fonctionnement 2015 : 2 250 532,41 euros

Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement : 218 903,18 euros

Résultat antérieur reporté : 443 370,92 euros
Résultat cumulé : 662 274,10 euros

Le résultat reporté est donc de 662 274,10 euros

Section d'investissement

Recettes d'investissement 2015 : 686 150,31 euros
Dépenses d'investissement 2015 : 553 309,50 euros

Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement : 132 840,81 euros

Résultat antérieur reporté : 306 459,80 euros
Restes à réaliser 2015 en dépense : 151 988,75 euros
Restes à réaliser 2015 en recettes : 35 772,00 euros

Solde d'exécution - Excédent de financement (R 001) : 439 300,61 euros

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire reprend sa place à l'issue de cette délibération.

Point numéro 3 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que le compte administratif de l'exercice 2015 laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 469 435, 59 €

Excédent N-1 : 443 370,92 €

Dépenses : 2 250 532, 41 €

Disponible à affecter : 662 274,10 €

Section d'investissement :

Recettes : 686 150,31 €

Dépenses : 553 309,50 €

Résultat de l'exercice : 132 840,81 €

Excédent N-1 : 306 459,80 €

Restes à Réaliser en dépenses : 151 988,75 €

Restes à Réaliser 2015 en recettes : 35 772,00 €

Excédent de financement (R001): 439 300,61 €



SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Département
de la Moselle

0 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

662 274,10 € à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

Nombre des Membres
en fonction : 23

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convoqués le :
17/03/2016

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération préalable approuvant le compte administratif 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 au budget primitif 2016,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

0 € à la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

662 274,10 € à la section de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté ».

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MAHIEU demande ce que devient l'excédent budgétaire de 439 300,61 €.

Monsieur DESFORGES répond que l'excédent est reporté sur l'exercice 2016.

Point numéro 4 :

Vote du produit fiscal attendu et du taux des taxes pour 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les efforts constants dans la recherche d'économies et la maîtrise des dépenses permettent de maintenir à leur niveau actuel les taux d'imposition, et ce malgré les baisses de dotation de l'Etat.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016.

| Taxes | Pour mémoire taux 2015 | Taux 2016 | Evolution |
|-----------------------------|---------------------------|--------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 13.95 % | 13.95 % | 0 % |
| Taxe foncière (bâti) | 12.14 % | 12.14 % | 0 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 52.84 % | 52.84 % | 0 % |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 1 108 145.00 € le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2016 qui se décompose comme suit : 1 084 933 € de produits à taux constants et 23 212 € d'allocations compensatrices.

FIXE comme suit les taux des trois taxes locales pour 2016.



SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

| Taxes | Pour mémoire taux 2015 | Taux 2016 | Evolution |
|-----------------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 13.95 % | 13.95 % | 0 % |
| Taxe foncière (bâti) | 12.14 % | 12.14 % | 0 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 52.84 % | 52.84 % | 0 % |

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 5 :

Approbation du Budget Primitif 2016

Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, invite le Conseil Municipal à examiner les propositions inscrites au budget primitif de l'exercice 2016 dont chaque membre a reçu un exemplaire.

Il rappelle que la Commission des Finances s'est réunie une première fois le 26 février 2016 pour un pré-examen du budget, puis une seconde fois le 15 mars 2016 pour examiner et émettre un avis sur le budget primitif 2016. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il précise que ce projet de budget a été adressé au comptable public le 15 mars 2016, qui a émis un avis favorable le 16 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mars 2016,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 16 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2016 équilibré en section de fonctionnement à 2 546 095,10 € et en section d'investissement à 1 943 309,55 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur MAHIEU souligne que le Budget Primitif a recueilli l'assentiment de la commission de Finances. Il s'est abstenu pour ce même vote en 2015 en raison du montant des investissements prévus, ce qui s'est trouvé vérifié. Cette année il ne s'abstient pas, mais pense qu'il sera difficile de réaliser l'ensemble des projets prévus au budget.

Monsieur DESFORGES lui répond qu'un Budget Primitif est justement un budget « prévisionnel ».

Point numéro 6 :

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par voie de mutation de Madame MULLER Sylvie, attaché principal, à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient de supprimer l'emploi correspondant. Par ailleurs, compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 février 2016, il convient de créer 4 postes par voie d'avancement de grade d'agents actuellement en poste :



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2016,
- un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2016,
- deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2016.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 1 poste et de créer 4 postes (correspondant aux 4 promotions de grade), Monsieur le Maire propose de réajuster le nombre d'agents au tableau des effectifs par rapport au nombre d'agents en fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération en date du 26 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 4 février 2016,

DECIDE de la suppression de 2 postes,

DECIDE de la création de 4 postes par voie d'avancement de grade,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs :

| GRADES | Nbre d'agents au précédent tableau des effectifs | Nbre d'agents au nouveau tableau des effectifs | Nbre d'agents en fonction |
|--|--|--|---------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | |
| Attaché principal | 1 | 0 | 0 |
| Attaché | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} cl. | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} cl. | 2 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} cl. | 3 | 3 | 3 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise ppl | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique ppl 1 ^{ère} cl. | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique ppl 2 ^{ème} cl. | 0 | 2 | 2 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} cl. | 3 | 1 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} cl. | 6 | 6 | 6 |
| SECTEUR SOCIAL | | | |
| ATSEM pple 2 ^{ème} Classe | 1 | 2 | 2 |
| ATSEM 1 ^{ère} Classe | 2 | 1 | 1 |
| SECTEUR ANIMATION | | | |
| Animateur | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl. | 3 | 3 | 3 |
| SECTEUR PATRIMOINE | | | |
| Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} cl. | 1 | 1 | 1 |
| SECTEUR POLICE | | | |
| Brigadier-Chef Principal | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 27 | 26 | 26 |

Adopté à l'unanimité.

Point numéro 7 :

Autorisation de signature du compromis de vente d'un terrain appartenant à la Société Graines Fabre – Section 9 Parcelle 198

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de la parcelle 198 de la section 9 appartenant à la SA Graines Fabre située voie de la Liberté s'inscrit dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien site ALDI.

Cette acquisition permettra à la commune d'avoir la maîtrise foncière sur l'ensemble du site afin de pouvoir lancer un appel à projet global en vue de retenir un aménageur privé.

Cette parcelle d'une surface cadastrale de 2 532 m² se trouve en zone UE.

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

Après contact avec le propriétaire, cette vente sera conclue pour un montant fixé par le vendeur à 550 000 euros conformément à l'estimation de Monsieur HIRTZ, expert judiciaire, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire. Cependant, compte-tenu de l'existence dans les années 1980 d'une station-service, la dépollution éventuelle du site resterait à la charge du vendeur.

En outre, une clause de substitution figurera dans le compromis de vente afin que la vente finale soit conclue avec le tiers retenu dans le cadre de l'appel à projets qui sera prochainement lancé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le compromis de vente dans ces conditions et à ce montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'achat de la parcelle 198 de la section 9 de 2 532 m², appartenant à la SA Graines Fabre.

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente qui sera dressé par les études notariales de maître MALHER et de maître ROTH.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 1 (MAHIEU)
Abstention : 0

Mesdames COLLIN-CESTONE et SCHMIDT sont sorties de la salle avant les discussions pour ne pas participer aux débats ni au vote des points 7 et 8, afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur GALLETTA demande s'il y a un accord écrit des « Graines Fabre ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'accord a été transmis par leur notaire Maître ROTH.

Monsieur GALLETTA demande si les « Graines Fabre » peuvent se rétracter.

Monsieur le Maire répond que c'est possible tant que le compromis n'est pas signé.

Monsieur MAHIEU interroge Monsieur le Maire sur le devenir du compromis de vente en cas d'un éventuel échec de l'appel à projets ou si le déroulement de celui-ci est long, ce qui lui paraît probable.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite un compromis de vente avec une durée relativement longue, vraisemblablement deux ans. Cela laissera le temps à l'opération de se monter et au candidat retenu d'acheter le moment venu à la place de la commune. Dans le cas contraire, Monsieur le Maire précise que la commune pourrait éventuellement avoir à acheter temporairement le terrain, avec un prêt relais par exemple, le temps de le revendre ensuite à un tiers privé.

Monsieur MAHIEU note que la durée de l'engagement est de 5 ans pour l'EPFL alors que la commune sollicite une durée de deux ans.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre la durée de portage foncier et financier figurant dans la convention passée entre la commune et l'EPFL, et la durée du compromis de vente que signerait la commune avec les Graines Fabre. Ce sont deux choses totalement différentes.

Madame HERRMANN préférerait que si l'appel à projets n'aboutissait pas, le compromis de vente puisse ne pas aboutir non plus.

Madame BASSOT relève que le vendeur n'est pas obligé d'accepter une telle clause et rappelle qu'il est important de disposer de la maîtrise de l'ensemble du foncier avant de se lancer dans une telle opération au risque, dans le cas contraire, de ne pas sécuriser les candidats intéressés.

Monsieur GROUTSCH propose d'introduire une clause prévoyant la résiliation du compromis si l'appel à projets n'aboutit pas. L'engagement cessera ainsi de produire ses effets et les parties seront libérées de leurs engagements respectifs.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Monsieur le Maire répond qu'il le proposera au vendeur, mais que cela ne doit pas être de nature à bloquer la contractualisation qui a mis près de 2 ans à aboutir.

Monsieur HANEN demande si une contreexpertise a été réalisée à la suite de l'estimation faite par l'expert judiciaire.

Monsieur le Maire répond qu'un seul expert judiciaire a estimé le bien, mais rappelle qu'un expert judiciaire est assermenté par le tribunal. Il n'effectue donc pas d'estimation de « copinage », et demeure d'une certaine fiabilité.

Madame LESURE demande si une entreprise peut commercialiser des terrains sans qu'elle en ait la propriété.

Madame HERRMANN lui répond que non.

Point numéro 8 :

Lancement de l'Appel à Projets pour la reconversion du secteur de l'ancien ALDI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de reconversion du secteur de l'ancien ALDI, la commune souhaite retenir un tiers public ou privé pour porter intégralement l'opération.

La commune souhaite que ce projet comporte une maison médicale et une résidence seniors avec service. Il pourra comprendre également d'autres équipements, services ou commerces, ainsi que du logement.

Pour cela, un appel à projets doit être lancé. Il comprend un règlement de consultation qui fixe les orientations souhaitées pour ce projet, ainsi que les critères de jugement des offres. Outre ces différents critères d'appréciation, le prix de vente minimum pour l'ensemble du foncier ne pourra être inférieur à 1,6 millions d'euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets pour la reconversion du secteur de l'ancien ALDI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour l'appel à projets de reconversion du secteur de l'ancien ALDI selon les obligations de publicité et de mise en concurrence,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 1 (MAHIEU)
Abstention : 0

Madame COLLIN-CESTONE réintègre la séance après le vote du point n°8 à 19h03.

Point numéro 9 :

Lancement d'une procédure de Déclaration de Projet en vue de la construction d'un programme de logements Chemin des Grandes Vignes

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Scy-Chazelles s'est rendue propriétaire d'une ancienne emprise ferroviaire militaire comprenant les parcelles cadastrées :

- Section 5 parcelle n°182 sur le ban communal de Châtel Saint Germain d'une contenance de 3 024 m²
- Section 4 parcelle n°303 d'une contenance de 6 522 m² sur le ban communal de Scy-Chazelles.

Ces terrains, qui appartenaient à l'Etat, font partie du programme national de mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement aidé. Ils ont donc été cédés à la commune en ce sens.



SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

Ces emprises desservies par le chemin des Grandes Vignes constituent un secteur non bâti enclavé dans les parties actuellement urbanisées des communes de Scy-Chazelles (zones UBB2 et UBB3), de Moulins les Metz à l'Est et de Châtel Saint Germain au Sud.

En acquérant ces emprises, la commune qui est à la recherche de terrains constructibles à l'intérieur des périmètres actuellement urbanisés de la commune (et ici à l'articulation des quartiers de trois communes) a souhaité y promouvoir l'aménagement d'une

opération d'habitation susceptible de contribuer à répondre à ses besoins globaux en nouveaux logements, en y favorisant notamment la construction de logements aidés.

Or, si la parcelle située sur le ban communal de Châtel-Saint-Germain est classée dans une zone constructible UB12 au POS de cette commune, il n'en va pas de même pour la parcelle située sur le ban communal de Scy-Chazelles qui est classée dans une zone naturelle inconstructible NCot1 au PLU en vigueur.

La commune de Scy-Chazelles souhaite donc faire évoluer son PLU pour intégrer en zone constructible une partie de zone naturelle enclavée dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune. La présente délibération a pour objet d'engager une procédure visant à ce que la commune se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'aménagement et de la construction d'un programme de logements concourant à la mixité sociale dans les emprises dont elle est propriétaire chemin des Grandes Vignes.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.123-19, L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 ;

VU le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;

VU le PLU de Scy-Chazelles approuvé le 17 mai 2010, modifié et révisé ;

CONSIDERANT que la commune est à la recherche d'opportunités afin de permettre la construction de nouveaux logements participant à la diversification de l'habitat dans les périmètres actuellement urbanisés ;

CONSIDERANT que la commune s'est rendue propriétaire d'une ancienne emprise ferroviaire militaire de 95,46 ares située chemin des Grandes Vignes, au contact des communes de Moulins les Metz et de Châtel Saint Germain ;

CONSIDERANT qu'une partie de ces emprises inscrite dans le périmètre actuellement urbanisé du secteur - Section 4 parcelle n°303 - d'une surface de 65,22 ares est actuellement classée en zone naturelle inconstructible NCot1 au PLU de Scy-Chazelles en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune souhaite adapter son PLU dans les meilleurs délais pour permettre l'aménagement et la construction de logements contribuant à la diversification de l'habitat sur la commune ;

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'objectif d'engager une procédure visant à ce que la commune se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'aménagement et de la construction, dans les emprises dont elle s'est rendue propriétaire chemin Sous les Vignes, d'une opération d'habitation contribuant à la diversification de l'offre de logements dans la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à l'enquête publique un projet de mise en compatibilité du PLU de Scy-Chazelles avec cette déclaration de projet.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Madame BASSOT rappelle aux conseillers municipaux que ce projet, initié par la précédente municipalité, est poursuivi par l'actuelle municipalité.

Monsieur GALLETTA demande si la route sera assez large pour laisser passer deux voitures.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Madame BASSOT lui répond que la largeur de la voirie actuelle le permet.

Madame SCHMIDT réintègre la séance à 19h10.

Madame LESURE quitte la séance à 19h10.

Point numéro 10 :

Vente de terrains communaux dans le PAEN

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal deux ventes de terrains communaux dans le PAEN.

Elle précise que ces deux ventes font suite à des appels à projets lancés par la SAFER.

a) Parcelle 55 Section 1 (11 a 95 ca)

Monsieur Olivier VIENNET et sa compagne Mademoiselle Mélina BENOIT demeurant tous deux 21 rue du Saint Quentin à Scy Chazelles ont répondu à l'appel à candidature lancé sur cette parcelle afin d'y implanter des ruches et d'y produire du miel. Compte tenu de la très bonne desserte du terrain par voie carrossable, le prix de vente de ce terrain a été fixé à 150 € l'are.

Sur la proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui se trouve chez maître MALHER, notaire à Montigny-Lès-Metz et tous documents afférents à cette vente.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Parcelles 53 (14 a 85 ca), 61 (44 a 34 ca) et 70 (42 a 60 ca) Section 1

Monsieur Norbert MOLOZAY, viticulteur, et Madame Marie-Geneviève HENNEQUIN, son épouse, demeurant ensemble 4 place Saint Remi à VAUX ont répondu à l'appel à candidature lancé sur cette parcelle afin d'y implanter des vignes. Compte tenu de la très bonne desserte du terrain par voie carrossable, le prix de vente de ce terrain a été fixé à 150 € l'are.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui se trouve chez maître MALHER, notaire à Montigny-Lès-Metz et tous documents afférents à cette vente.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur FRANZKE demande à Madame BASSOT où se situe la parcelle.

Madame BASSOT précise qu'il se trouve dans le périmètre du PAEN, et s'excuse de ne pas avoir fourni au préalable un plan.

Monsieur MAHIEU demande si la zone viticole du PAEN est délimitée.

Madame BASSOT répond que certaines zones AOC sont identifiées.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs types d'activités agricoles peuvent cohabiter dans le PAEN (viticulture, arboriculture, apiculture et autres ...).

Adopté à l'unanimité



SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Point numéro 11 :

Département
de la Moselle

Achat de terrains via la SAFER dans le PAEN

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune envisage l'achat de deux terrains dans le PAEN dont les actes de vente sont chez Maître REMY.

Nombre des Membres
en fonction : 23

Ces terrains sont situés en section 5 parcelles 60 et 61 pour une contenance totale de 18 ares appartenant au couple ROHR pour un montant de 1500,00 € auxquels s'ajoutent 240,00 € de frais accessoires au profit de la SAFER et 48,00 € de TVA.

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convoqués le :
17/03/2016

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant se trouvant chez Maître REMY, notaire à Metz et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point numéro 12 :

Demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Richard PERRET, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité informe que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Par conséquent, un diagnostic accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classé en E.R.P (Etablissement Recevant du Public) a été élaboré et un agenda d'accessibilité programmé en collaboration avec les services techniques de la commune a été défini sur 3 ans pour tous les ERP communaux comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

| ERP | Coût | | | Date de début de la 1 ^{ère} action | Date de fin de la dernière action |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---|-----------------------------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | | |
| Ecole Maternelle Arc en Ciel | 9 400 | | | septembre-16 | décembre-16 |
| Ecole Primaire Bernard RABAS | 4 500 | 6 800 | | mars-16 | janvier-17 |
| Ecole Maternelle Sous Les Vignes | | | 2 050 | janvier-18 | décembre-18 |
| Mairie | 4 100 | 250 | | mars-16 | janvier-17 |
| Salle de l'Esplanade | 100 | 5 450 | | octobre-16 | janvier-17 |
| Espace Liberté | | 16 190 | | janvier-17 | décembre-17 |
| Stade | | | 18 700 | janvier-18 | décembre-18 |
| | 18 100 | 28 690 | 20 750 | | 67 540 |

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet agenda, de l'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à le déposer en Préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Sur proposition de Monsieur Richard PERRET, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissement Recevant du Publics (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet de la Moselle.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une synthèse, mais que les élus peuvent consulter la totalité du dossier.

Monsieur GALLETTA demande ce qui se passera au regard des obligations de mise en conformité de l'école Sous les Vignes ayant vocation à fermer au regard de la suppression de poste annoncée par le DASEN.

Monsieur le Maire lui répond que les travaux de mise en conformité pour les accès PMR demeureront, dans la perspective d'une future et nouvelle destination des lieux.

Monsieur PERRET précise que les lourds et coûteux travaux de mise en conformité de ce bâtiment font l'objet d'une dérogation afin d'être réalisés au-delà de l'échéance du présent agenda programmé à 3 ans.

Monsieur MAHIEU relève que l'Espace Liberté dispose déjà d'un accès PMR.

Monsieur PERRET lui répond qu'il s'agit de bandes réfléchissantes et d'autres équipements à installer.

Monsieur DESFORGES demande si cela présente d'un risque d'annoncer une date d'exécution qui serait repoussée suite à un impondérable.

Monsieur PERRET répond qu'il s'agit d'un prévisionnel.

Monsieur MAHIEU demande si l'église appartient à la commune et s'interroge sur le fait que des travaux d'adaptation ne soient pas programmés.

Monsieur le Maire lui répond que l'église appartient bien à la commune, et qu'elle fait l'objet pour l'heure d'une dérogation au titre des monuments historiques.

Madame COLLIN-CESTONE précise que la commune devrait s'équiper de rampes mobiles.

Madame BASSOT relève aussi que le bâtiment est classé et qu'une installation PMR fixe pourrait être refusée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Point numéro 13 :

Demande de subvention pour la réfection de l'Eglise Saint Rémi

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Eglise nécessite des travaux de réhabilitation de la façade, de la toiture, des joints de pilier intérieurs et des peintures intérieures. Le coût de cette opération s'élève à environ 500 000 euros Toutes Taxes Comprises dont le montant se décompose comme suit :

- 28 000 euros d'études et d'honoraires divers,
- 472 000 euros de travaux

Différents partenaires peuvent être sollicités par la commune afin d'obtenir une subvention.

Ainsi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est un partenaire susceptible de contribuer financièrement à ce projet de restauration.

Il en va de même pour la Région au titre de l'aide à la restauration du patrimoine lorrain bâti privé ou public. L'Évêché pourrait lui aussi être sollicité dans le cadre de ce projet.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la D.R.A.C, de la Région et de l'Évêché.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et à leur versement.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que la façade n'était initialement pas prévue dans ce projet, mais qu'il serait judicieux de l'intégrer pour une restauration optimale. Deux options peuvent être envisagées pour le ravalement de façade :

-soit par simple badigeon (coût de l'ordre de 50 000 euros HT)

-soit par un réel ravalement, nettement plus qualitatif (coût de l'ordre de 100 000 euros HT)

La seconde option serait donc retenue. Dans l'hypothèse où la commune n'obtiendrait pas de subventions suffisantes, cette opération de ravalement de façade pourrait être au final abandonnée.

Point numéro 14 :

Création d'un club-house pour le Tennis Club de Scy-Chazelles

Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des Travaux et des Economies d'Energie, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un club-house pour le club de tennis de Scy-Chazelles.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la construction du club-house.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur FRANZKE, Adjoint au Maire en charge des Travaux et des Economies d'Energie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du club-house de Scy-Chazelles,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 15 :

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local et/ou D.E.T.R dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux du tennis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains partenaires peuvent financer la réfection des locaux du club de tennis de Scy-Chazelles.

Il est ainsi possible de demander à l'Etat une participation financière au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L) et/ou de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le coût des travaux est estimé à environ 130 000 euros Hors Taxes soit 156 000 euros Toutes Taxes Comprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convogués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du F.S.I.L. et/ou de la D.E.T.R.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 16 :

Demande de participation financière au titre de la réserve parlementaire pour la réhabilitation des locaux du tennis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains partenaires peuvent financer la réhabilitation des locaux du club de tennis de Scy-Chazelles.

Il est ainsi possible de solliciter Madame Aurélie FILIPPETTI, Députée de la Moselle, au titre de sa réserve parlementaire pour ce projet local.

Le coût des travaux est estimé à environ 130 000 euros Hors Taxes soit 156 000 euros Toutes Taxes Comprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire de Madame FILIPPETTI.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 17 :

Convention de télétransmission des actes administratifs avec la Préfecture

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la préfecture propose un service de dématérialisation des actes rédigés par les collectivités territoriales. Ce service permettrait de ne plus se rendre en préfecture pour déposer les décisions du Maire, les délibérations et autres documents.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

APPROUVE la signature du contrat d'adhésion aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

DONNE son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne.

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture territorialement compétente.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

APPROUVE que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et un prestataire privé qui proposera cette prestation.

APPROUVE que le Maire désigne M. Frédéric GUERIoT et Mme Carole LAMARLE en qualité de responsables de la télétransmission.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CHOLLOT demande pourquoi la préfecture ne traite pas directement avec les collectivités et pourquoi il faut passer par un tiers.

Monsieur le Maire répond que c'est la procédure exigée par la préfecture. Une liste d'organismes agréés a été communiquée à cet effet par la préfecture.

Madame BASSOT note qu'il n'y a plus besoin d'envoyer un agent déposer les documents en préfecture.

Monsieur DESFORGES souhaite avoir confirmation qu'une preuve d'accusé de réception est bien prévue.

Monsieur le Maire répond que oui.

Point numéro 18 :

Redevance d'occupation du domaine public pour GRDF

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Afin que cette redevance soit instituée, il convient de :

- fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,

- noter que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-34 du 25 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Point numéro 19 :

Demande de Subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles

Monsieur PERRET, Conseiller délégué en charge de la Police, de la Sécurité et du Civisme, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'équiper le policier municipal d'un gilet pare-balles.



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

L'État verse une subvention à une commune souhaitant acheter cet accessoire de protection si elle en fait la demande grâce au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. La subvention est plafonnée à 250 euros par gilet.

Sur la proposition de Monsieur PERRET Conseiller délégué, en charge de la Police, de la Sécurité et du Civisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès du représentant de l'État et à signer tous les documents y afférant.

AUTORISE le Maire à procéder à l'achat d'un gilet pour le policier municipal.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PERRET précise que le coût du gilet pare-balles souhaité par le policier municipal est de 776,52 euros TTC.

Monsieur DESFORGES s'interroge sur la durée de vie d'un gilet pare-balles.

Monsieur PERRET lui répond qu'elle est d'environ 7 ans.

Point numéro 20 :

Signature de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Monsieur PERRET, Conseiller délégué en charge de la Police, de la Sécurité et du Civisme, expose au Conseil Municipal que la commune souhaite signer une convention avec la préfecture permettant de coordonner l'action des forces de police sur le territoire communal.

En effet, la convention prévoit notamment la coopération entre la police municipale et les forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou à la sécurité des biens et des personnes.

Ce document prévoit aussi que le policier municipal sera autorisé à porter, durant son service, une matraque télescopique et un aérosol de gaz incapacitant d'une contenance de 75 ml.

Sur la proposition de Monsieur PERRET Conseiller délégué, en charge de la Police, de la Sécurité et du Civisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la préfecture.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GALLETTA demande s'il y avait déjà une convention avant celle-ci.

Monsieur PERRET lui répond que non. Elles ont été mises en place après les attentats.

Monsieur le Maire précise que pour détenir ne serait-ce qu'une bombe lacrymogène, il convient de signer cette convention.

Point numéro 21 :

Modification de l'actif de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'actif de la commune doit être mis en conformité avec celui du comptable public. En effet, l'actif communal indique que la commune serait propriétaire d'un réseau d'assainissement depuis 1993 dont la valeur



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Convoqués le :
17/03/2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE SEIZE à 18 H 00

s'élèverait à 775 352,05 euros. Les recherches n'ont pas cependant permis de retrouver la trace d'un tel réseau.

Il faut donc procéder à une modification du compte d'imputation par une écriture d'ordre budgétaire avec un crédit au compte 21532 et un débit au compte 21538.

Le comptable public peut procéder à cette opération sans que cela n'affecte le budget si le Conseil Municipal l'y autorise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le comptable public à procéder à cette modification technique de l'actif.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

=====

FIN DE LA SEANCE : 20H30

LE MAIRE

Frédéric NAVROT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christian HANEN

AFFICHÉ LE : 24/03/2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 24/03/2016